EST-IL PERMIS DE LEVER UN DES SES MEMBRES LORS DE LA PROSTERNATION ?

Publié par Cheikh Abdullah Al-Ghoudayan. Publié dans Prière

Est-il permis de lever un des ses membres lors de la prosternation ?
Cheikh Abdullah Ibn AbdirRahman Al-Ghoudayan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 24

Question :
Qu'Allah soit bienfaisant envers vous. Est-il permis de lever un des membres sur lesquels on se prosterne au cours de la prosternation pendant la prière ?

Réponse :

Il est connu que l'on doit se prosterner sur sept membres [1] et que cela fait partie des piliers de la prière. Il est donc interdit de lever un de ces membres pendant la prosternation. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdullah Ibn AbdirRahman Al-Ghoudayan, qu'Allah lui fasse miséricorde]

[1] Ndt. : Les deux pieds, les deux genoux, les deux mains ainsi que le front et le nez.

Traduit et publié par an-nassiha.com